

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION

Décret n° 2022-649 du 22 avril 2022 portant modification des conditions d'éligibilité au compte personnel de formation des actions de formation dispensées aux créateurs ou repreneurs d'entreprises

NOR : MTRD2211638D

Publics concernés : titulaires du compte personnel de formation, organismes de formation, Caisse des dépôts et consignations.

Objet : précisions sur les conditions d'éligibilité au compte personnel de formation des actions de formation dispensées aux créateurs ou repreneurs d'entreprises.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le texte précise les conditions d'éligibilité au compte personnel de formation des actions de formation dispensées aux créateurs ou repreneurs d'entreprises qui ont pour objet de réaliser leur projet de création ou de reprise d'entreprise et de pérenniser l'activité de celle-ci. Ces actions portent sur l'acquisition de compétences transversales exclusivement liées à la direction de l'entreprise, à l'exclusion des compétences techniques liées à l'exercice d'un métier.

Références : le décret et les dispositions du code du travail qu'il modifie, dans leur rédaction résultant de cette modification, peuvent être consultés, sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 6323-6 et D. 6323-7 ;

Vu l'avis de la Commission nationale de la négociation collective de l'emploi et de la formation professionnelle en date du 14 avril 2022 ;

Vu l'avis de la commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations en date du 20 avril 2022,

Décète :

Art. 1^{er}. – Le deuxième alinéa du I de l'article D. 6323-7 du code du travail est ainsi modifié :

1° Après le mot : « compétences », il est inséré le mot : « exclusivement » ;

2° Il est complété par les mots : « , et qui ne sont pas propres à l'exercice d'un métier dans un secteur d'activité particulier. »

Art. 2. – La ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 22 avril 2022.

JEAN CASTEX

Par le Premier ministre :

*La ministre du travail, de l'emploi
et de l'insertion,*

ELISABETH BORNE